

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n o 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.44467 (2016/X)
Etat membre	France
Numéro de référence de l'Etat membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Direction de la législation fiscale 139 rue de Bercy 75012 PARIS bureau.a-dlf@dgfip.finances.gouv.fr
Titre de la mesure d'aide	Mesure fiscales d'aide à l'investissement en Corse - Crédit d'impôt
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	article 78 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 article 244 quater E du code général des impôts http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/746-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-60-20-20150701 Permalien du Bulletin officiel des finances publiques qui sera mis à jour au plus tard le 1er juillet 2016.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation XR 37/2008
Durée	01.01.2016 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 45 0000 (millions)
Pour les garanties	EUR 0.00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006304173&dateTexte=&categorieLien=cid>